

Montréal, le 14 février 2019

TRANSMIS PAR COURRIEL

Madame Christine Barthe
Sous-ministre adjointe du
Sous-ministériat à la santé animale
et à l'inspection des aliments
200, chemin Sainte-Foy
12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
christine.barthe@mapaq.gouv.qc.ca

Madame la sous-ministre adjointe,

La **Coopérative de solidarité d'entraide pour la survie des perroquets** (CO-ESP) fondée en 2013 s'est donné pour mission de soutenir la protection et la sauvegarde des perroquets de compagnie du Québec. Les voies d'action de la CO-ESP sont l'éducation populaire, la sensibilisation du public et des différents niveaux décisionnels ainsi qu'une vigilance concernant les enjeux législatifs. La CO-ESP vise également l'établissement d'un sanctuaire de vie pour perroquets dans le besoin (abandons, maltraitance). Des membres partenaires de la CO-ESP se sont regroupés en janvier 2016 pour former la **Coalition pour la défense des animaux exotiques en captivité** (CDAEC) à la suite de l'adoption de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal, en décembre 2015 (*Loi BÊSA*). Et depuis 2018, nous travaillons en partenariat avec Droit animalier Québec (DAQ).

En 2015, lors des audiences préliminaires à l'adoption de la Loi BÊSA, la CO-ESP signifiait son désaccord à ce que les êtres animaux exotiques soient exclus de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal. Puis en 2018, lors de l'adoption du nouveau règlement sur les animaux en captivité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, nous avons fait valoir que malgré les améliorations de certains articles, le règlement était inadéquat pour prétendre protéger les êtres animaux exotiques de compagnie.

La publication en janvier 2019 du projet de règlement sur le bien-être et la sécurité de l'animal et la désignation des autres animaux visés par la loi nous permet de constater que le législateur élargit la protection aux équidés, ce que nous saluons, mais ce faisant il perpétue son système arbitraire de classification d'êtres animaux bénéficiant de la reconnaissance de leurs besoins essentiels. En effet, nous souhaitons souligner qu'il est primordial que les êtres animaux exotiques soient inclus dans la loi BÊSA afin qu'ils puissent jouir d'une protection adéquate et spécifique, compatible avec leur statut d'êtres animaux de compagnie, qui ne vivent pas à l'état sauvage au Québec, mais plutôt dans des résidences privées ou des aménagements intérieurs.

Le perroquet, doté de sensibilité et bénéficiant d'une longue espérance de vie, est un bon exemple. C'est un être animal de compagnie apprivoisé mais non domestiqué au comportement grégaire et dont la durée de vie chez certaines espèces est presque équivalente à l'espérance de vie des humains. Ces êtres animaux, dotés d'une très grande intelligence et d'une sensibilité assurée, sont de plus en plus faciles à acquérir par la population.

Les perroquets ne sont pas les êtres animaux de compagnie les plus faciles à vivre et sont probablement ceux qui requièrent le plus de soins, possèdent les plus grands besoins et exigent des investissements financiers importants. Les oiseaux sont des êtres animaux génétiquement constitués pour voler et vivre dans une cellule sociale qui leur ressemble. La cohabitation des perroquets avec leurs propriétaires dans les résidences privées constitue un défi si on tient compte de leur sensibilité, des impératifs biologiques et des besoins fondamentaux qui doivent être rencontrés pour assurer leur bien-être et bonne santé.

Depuis plusieurs décennies, nous vivons une recrudescence de la popularité des perroquets comme êtres animaux de compagnie. L'élevage privé sur le territoire québécois est très important, développant de ce fait tout un marché de produits dérivés pour répondre aux besoins de la vie captive de ces êtres animaux. Il est aussi facile d'observer une augmentation significative des éleveurs de perroquets et donc des propriétaires de perroquets au Québec qui essaient de prodiguer soins et affection. Mais la réalité de la longévité de ces êtres animaux, additionnée aux besoins spécifiques de ceux-ci, sont des facteurs qui obligent les propriétaires de ces êtres animaux à abandonner leur compagnon de vie pour diverses raisons liées à des problèmes de santé ou de vieillissement ou à la méconnaissance des conditions de cohabitation.

Ce phénomène a entraîné une croissance des refuges voués à la protection des perroquets, installés dans des résidences privées, trop souvent aménagées dans des conditions obligées, mal adaptées aux habitations et au climat québécois. Le nombre de perroquets vivant en famille d'accueil ou dans un refuge est difficile à évaluer, étant donné qu'aucun registre ne permet d'effectuer le recensement des espèces en territoire québécois. Par contre, nous savons par le suivi de plusieurs refuges et à partir d'informations recueillies dans le réseau aviaire, qu'en moyenne plus de 500 perroquets par année cherchent une nouvelle famille d'accueil ou un refuge au Québec et qu'ils changeront de foyer plus de 6 à 10 fois durant leur vie.

Les êtres animaux exotiques vivant comme êtres animaux de compagnie vivent une grande souffrance et sont victimes de maltraitance au même titre que les autres êtres animaux hébergés dans une maison d'habitation que le législateur a choisi, avec raison, de protéger (chien, chat, lapin, furet, cobaye). Il est impératif que ces êtres animaux sensibles soient inclus dans la loi BÉSA afin qu'ils puissent jouir d'une protection adéquate et spécifique à la mesure de leurs besoins physiques, physiologiques et comportementaux.

Vous pouvez compter sur notre loyauté envers ces êtres animaux dans le besoin et nous espérons que notre message sera entendu auprès des instances décisionnelles. Nous saluons cette importante initiative du Gouvernement pour améliorer le sort des êtres animaux au Québec. Nous vous prions d'agréer, Madame la sous-ministre adjointe, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Soumis au nom de :

COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ D'ENTRAIDE POUR LA SURVIE DES PERROQUETS (CO-ESP)

COALITION POUR LA DÉFENSE DES ANIMAUX EXOTIQUES EN CAPTIVITÉ (CDAEC)

DROIT ANIMALIER QUÉBEC (DAQ)

cc: Danyèle Vachon, présidente CO-ESP, représentante CDAEC
Me Nicolas Morello, fondateur et président, Droit Animalier Québec (DAQ)